
Conférence interparlementaire pour la PESC/PSDC, 4 septembre 2020

Document de référence Session II : Les voies menant à l'Union de la défense – Réorientation stratégique de la politique de sécurité et de défense de l'UE

La présidence allemande du Conseil intervient dans un temps de mutations géopolitiques : les rapports de force entre les grandes puissances États-Unis, Russie et Chine évoluent, les États-Unis remettent en cause leur promesse de solidarité, les cyberattaques et le terrorisme menacent la sécurité des populations en Europe. Quelle est la réponse de l'UE à ces changements ? Comment protège-t-elle ses citoyennes et citoyens ?

Sous la présidence de Jean-Claude Juncker, la Commission européenne a présenté dans le cadre d'un processus dit de livre blanc un « Document de réflexion sur l'avenir de la défense européenne ». Celui-ci dessinait différents scénarios pour le futur de la défense européenne : un premier scénario décrivait plus ou moins le maintien du statu quo, avec une coopération en matière de sécurité et de défense, un deuxième mettait en avant la notion de « sécurité et défense partagées » entre l'UE et ses États membres, et un troisième évoquait un modèle de défense et sécurité communes, tel que prévu dans le Traité. Au cours des trois dernières années, se basant sur la stratégie globale de l'UE pour la politique étrangère et de sécurité, les États membres ont, par des initiatives et propositions de réformes, accompli les premiers pas dans la direction d'une Union européenne de la défense. Le CARD, la CSP et le FED doivent constituer le noyau de la coopération renforcée. Avec la direction générale de la défense nouvellement créée, qui est également en charge de l'administration du FED, la Commission veut apporter une contribution supplémentaire pour combler les lacunes de capacités ; le marché de la défense, qui est fragmenté, doit être consolidé et il faut créer plus de synergies.

Le gouvernement fédéral allemand entend soutenir cette évolution durant sa présidence du Conseil de l'UE, ainsi qu'en trio avec le Portugal et la Slovénie. L'objectif est de continuer à développer et de renforcer la défense européenne dans une approche complémentaire par rapport à l'OTAN, qui reste le pilier de la défense européenne.

Questions

Où en est l'UE dans la réorientation stratégique de la défense européenne et comment la décision du Conseil européen sur l'Union européenne de la défense pourrait-elle être préparée ?

Comment les parlements peuvent-ils intervenir dans le débat sur le degré d'intégration, le mandat et les missions, l'équipement et l'effectif des forces armées européennes ? Quel contrôle politique pour ces forces armées ?

Qui déciderait de l'engagement de forces armées européennes ? Quelles fonctions auront les parlements des États membres et le Parlement européen dans ce domaine ? L'engagement de forces armées sous le drapeau de l'UE doit-il être décidé à la majorité qualifiée ?

Quelles missions doivent remplir des forces armées européennes (défense/intervention/maintien de la paix) ? Quel devrait être l'effectif de ces forces armées, et quel équipement serait nécessaire ?

Sur quelle base juridique une armée européenne pourrait-elle être créée ? Des forces armées européennes pourraient-elles être un élément de la PSDC, ou les traités européens doivent-ils être modifiés ? Où devrait-il y avoir transfert de souveraineté des États membres vers l'échelon de l'UE ?

Quels motifs plaident en faveur de, et quels motifs s'opposent à un financement des missions militaires de la PSDC également à l'échelon de l'UE ?

Quelle forme d'autonomie stratégique de l'Europe est nécessaire ? Quelle forme est réaliste au regard de la « constitution interne » actuelle de l'UE ?

Une armée européenne peut-elle être complémentaire à l'OTAN ?